

Les déjections canines

Les déjections canines sur les trottoirs, dans nos parcs et jardins constituent un véritable problème de santé publique. Des opérations de sensibilisation et de verbalisation sont régulièrement menées auprès de la population et le nettoyage des rues et des trottoirs est réalisé quotidiennement par les services du nettoyage de la Ville. Pour lutter contre les déjections canines, des patrouilles de policiers municipaux sont mises en place à des moments spécifiques de la journée pour prendre sur le fait les contrevenants.

La Ville de Mâcon a aménagé 16 canisettes pour permettre aux propriétaires de chiens d'emmener leurs animaux faire leurs besoins. Pour compléter ce dispositif et ainsi contribuer au maintien de l'état de propreté de la Ville, 40 distributeurs de sacs à déjection canine sont également mis à leur disposition. Le plan de ces équipements est disponible ci-dessous.

Guide du chien urbain

Posséder un chien en ville impose des responsabilités et le respect de certaines règles. Ainsi, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et dans les lieux publics. Les chiens de 1^{re} ou 2^e catégorie doivent, de plus, être muselés et déclarés en mairie. Plus globalement, les propriétaires sont responsables de toute nuisance ou dégradation imputable à leur animal. Le ramassage des déjections canines est de la responsabilité des maîtres.

Plan des canisettes et des distributeurs de sacs à déjections canines

[Afficher les emplacements des canisettes et des distributeurs de sacs à déjections canines \(https://www.google.com/maps/d/embed?mid=IPdMWmA3ryIT7UPmM-pluR47_fOfnz_o6ehbc=2E312F\)](https://www.google.com/maps/d/embed?mid=IPdMWmA3ryIT7UPmM-pluR47_fOfnz_o6ehbc=2E312F) sur une carte plus grande



Les canisettes
© Ville de Mâcon



Pour tenter d'enrayer le phénomène des déjections canines qui jonchent trop fréquemment les rues de Mâcon, la Ville intensifie ses contrôles. **Les agents municipaux sont mobilisés pour verbaliser les auteurs de ces incivilités qui s'exposent à une amende de 135 €.**



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

**ESPACE
PRESSE**